



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 106.2022

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**A l'occasion du 78^{ème} anniversaire de la libération de Châteauneuf-du-Faou
Le vendredi 5 Août 2022**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation des commémorations du 78^{ème} anniversaire de la libération de Châteauneuf-du-Faou,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour toute la durée des différentes commémorations le Vendredi 5 Août 2022 de 11 h à 12 h 30 :

- Sur le parking de la Place Saint Michel,
- Rue Paul Sérusier devant la stèle de l'Abbé Cadiou,
- Sur le parking de l'allée des Portes, devant le monument aux morts Américains.

Article 2 : Les Services Techniques de la Commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des différentes cérémonies.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 19 juillet 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

